

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 23.05.2017

Affichage : 06.06.2017

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

Le premier juin deux mil dix-sept à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jacques MARION, Patrice PATERNOSTER, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU, Maurice STIEMBERT.
Mesdames Geneviève TESTA et Laëtitia LEGALLOIS.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Robert HOUELBEC donne procuration à Monsieur Michel LEBLANC.

ABSENT : Madame Isabelle LEROY.

Monsieur Maurice STIEMBERT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 28 mars 2017
- Lotissement : - vente de terrains
- - travaux de voirie
- Vote de subventions
- Modalités d'achat de la parcelle jouxtant la Mairie
- Convention avec la FDGDON pour la lutte contre le frelon asiatique
- Réalisation d'un plan du cimetière
- Convention de mise à disposition du personnel avec le SIRP « Les Trois Chênes »
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité sans observations.

2017-21 : LOTISSEMENT – VENTE DE TERRAINS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une attestation de l'agence www.ABATIR.net l'informant que Monsieur Michel POETTE domicilié à Digosville s'est porté acquéreur de la parcelle B363 du lotissement communal (lot n°6) pour la somme de 15 039,65 € HT.

Suite à quoi, les membres du conseil présents autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

2017-22 : LOTISSEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la vente des lots 6,7,9 du lotissement rend nécessaire et permet financièrement la réalisation de la voirie définitive. Ces travaux seront réalisés après la vente effective du lot n° 6. Trois devis ont été réalisés.

Après présentation des devis, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal retient le devis de la SARL DUVAL TP 50500 Baupte pour un montant de 19 733,00 € HT.

2017-23 : VOTE DES SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour l'année 2017 les subventions suivantes :

- Anciens combattants d'Appeville :	50,00 €
- Association des parents d'élèves du RPI :	160,00 €
- Centre François BACLESSE à Caen :	100,00 €
- Ligue contre le cancer de la Manche St-Lô :	100,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Carentan :	100,00 €
- Association des donateurs de sang Carentan :	75,00 €
- Association des jeunes sapeurs pompiers Carentan :	100,00 €
- Les restaurants du cœur Saint-Lô :	125,00 €
- Association pour le développement des Soins palliatifs (ASPNC) Valognes :	50,00 €
- Coup d'Pouce du marais Carentan :	50,00 €
- APE du collège GAMBETTA : 20% de la participation demandée aux familles pour les sorties scolaires.	

2017-24 : ADHESION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 2017 son adhésion au Fonds d'aide aux jeunes. La participation est de 0,23 € par habitant.

2017-25 : MODALITES D'ACHAT DE LA PARCELLE JOUXTANT LA MAIRIE :

Lors de la délibération du 1^{er} décembre 2016 fixant les conditions d'achat à Monsieur Denys DIGEON de la parcelle C239 il était prévu la restitution d'un chemin de desserte donnant accès à des parcelles appartenant à Monsieur Denys DIGEON. Ce chemin a fait l'objet d'un plan de division réalisé par le Cabinet SAVELLI, il est maintenant cadastré sous la référence A544 pour une surface de 5a 52ca.

Monsieur le Maire propose, que compte tenu que ce chemin à vocation d'exploitation ne dessert sans autre débouché que des parcelles agricoles appartenant à Monsieur Denys DIGEON, qu'il soit procéder à l'acquisition de la parcelle C239 aux conditions de la délibération du 1^{er} décembre 2016 sans engager de procédure supplémentaire.

Après délibération, les membres présents acceptent à la majorité la proposition de Monsieur le Maire. (9 voix pour, 1 voix contre).

2017-26 : CONVENTION AVEC LA FDGDON POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :

Monsieur le Maire informe les membres présents que la lutte contre les frelons asiatiques dans la Manche a été confiée pour l'année 2017 à la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche

(FDGDON) par un arrêté préfectoral du 27 février 2017. Dans le cas de cet arrêté, la FDGDON propose avec les communes du département de signer une convention définissant les modalités de mise en place des opérations de surveillance, de prévention et de lutte collective contre les frelons asiatiques. Chaque membre présent a reçu avec sa convocation une copie de cette convention.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise pour l'année 2017 Monsieur le Maire à signer avec la FDGDON la convention pour la lutte collective contre les frelons asiatiques.

2017-27 : REALISATION D'UN PLAN DU CIMETIERE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la réunion du 15 février 2017, il a été prévu d'inscrire en dépense d'investissement la réalisation d'un plan du cimetière avec la création d'un fichier informatique. Deux devis ont été réalisés. Après délibération à l'unanimité des présents les membres du Conseil Municipal confirment leur accord pour la réalisation d'un plan du cimetière et retiennent le devis du cabinet SAVELLI d'un montant de 2 585,00 € HT.

2017-28 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LE SIRP « LES 3 CHENES » :

Monsieur le Maire informe les membres présents que le SIRP « les Trois Chênes » doit réaliser des travaux sur ses locaux du site d'Auvers. Avec les Maires d'Auvers et de Méautis dans un souci d'économie il a été convenu de faire réaliser une partie de ces travaux par les employés communaux des trois communes.

Suite à quoi Monsieur le Maire propose la signature d'une convention avec le SIRP « les Trois Chênes » qui permettra à Monsieur Jean LAINE d'effectuer occasionnellement des travaux pour le compte du dit syndicat.

Après délibération le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

2017-29 : INDEMNITE DE PROCEDURE :

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame Christine MESLIN et Monsieur Philippe LEVERT ont procédé au versement de la somme de 500,00€ correspondant à l'indemnité de procédure due à la commune. Il convient maintenant de reverser cette indemnité de procédure au cabinet DAS GEDI 72045 Le Mans qui a pris en charge la défense de la commune.

A l'unanimité des présents, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reverser l'indemnité de procédure de 500,00€ au cabinet DAS GEDI.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
6718 – Autres charges exceptionnelles	500,00 €	7788 – Produits exceptionnels divers	500,00 €

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.
Les an, mois, jour que dessus.